

**Permanence pour le service civil
et les problèmes militaires**Permanence@gssa.ch ou

Le mardi de 12 à 14 heures au 022 344 13 81

En cas d'urgence : 079 524 35 74

En collaboration avec :

APRED

Institut participatif pour le progrès de la paix

Les Sciernes-Picat

1659 Flendruz**Commentaire du rapport sur le service civil**

Tel qu'adopté par le Conseil Fédéral le 23 juin 2010

Résumé :

- I. Les effectifs de l'armée ne sont pas actuellement menacés par le service civil (SC).
- II. Le système de la preuve par l'acte peut donc être maintenu.
- III. Un risque existe toutefois d'ici 4 à 5 ans si le modèle de l'armée n'est pas changé et si le nombre de demandes de service civil se maintient.
- IV. Le rapport sur l'armée (l'ersatz publié sous forme de PowerPoint) prévoit néanmoins une diminution d'effectif, mais il n'est pas pris en compte par le rapport sur le SC. (On se demande pourquoi cette coordination ne s'est pas faite !).
- V. Toute une série de mesures sont donc envisagées ou proposées, y compris des évaluations régulières dès la fin de l'année et des changements législatifs.
- VI. Si le rapport est rédigé de façon assez claire et fonctionnelle, c'est dans l'ensemble un rapport à charge contre le service civil tendant à diminuer son attrait.
- VII. Les qualités du SC ne sont que peu mises en avant. On ne note pas de progrès dans les deux domaines qui nous intéressent : la réduction de la charge sur les civilistes (au contraire, elle risque de s'aggraver) ou surtout plus de promotion de la paix dans les affectations.
- VIII. *En conséquence, le travail du soutien au service civil (ou à l'abrogation de l'obligation de servir) reste essentiel.*

Parmi les faits marquants :

- IX. L'armée publie à cette occasion ses taux d'absentéisme. Sachant que les civilistes sont rigoureusement tenus de faire tous leurs jours, alors que dans les faits les militaires ne le sont pas, il est dès lors possible de calculer le taux moyen de jours supplémentaires fait par les civilistes. Le résultat est choquant : **Les civilistes font en moyenne et dans les faits plus du double de jours (2.09) que ce que font effectivement les militaires.** La loi sur le service civil prévoit un taux de 1.5, calculé sur le taux théorique et non pas effectif (LSC art. 8).
- X. La Confédération (l'armée) a **économisé plus de 100 millions** grâce au surnombre de civilistes. C'est plus que ce qu'elle dépense par année pour la promotion de la paix (60 moi). Merci les civilistes !

En conclusion :

La situation des civilistes est plus difficile qu'il n'y paraît. Ils rendent pourtant un important service à la société. Nous ne souhaitons pas voir cette situation compliquée plus encore.

Analyse détaillée :

1. Nous ne reprenons ici que les questions qui posent problème.
2. Le rapport ne contient pas le chiffre total du nombre de civilistes en service et donc la proportion du nombre de civilistes par rapport au nombre de militaires. Il est dit toutefois que se sont 14% des recrues qui demandent le service civil, ce qui est un nombre important et 3.6% de tout l'effectif des actifs (sans école de recrue ER). Les chiffres dont nous disposons permettent toutefois d'estimer qu'il y a environ **1 civiliste pour 10 militaires**.
3. Il y a moins de demandes en Romandie qu'en Suisse allemande. (Point 2.1.1.1 page 11. Suisse allemande augmentation d'un facteur de 5.2, Suisse romande de 3.2, Suisse italienne 3.0). A travailler !
4. Dans les écoles de recrues, le report des voies bleues (exemptions médicales physiques et psychiques) vers le service civil se fait. (2.1.2.3. avant avril 2009 : médical : 16%, SC 1%. Après avril 2009 : médical 13%, SC 6%). Le phénomène, bien que moins important, existe aussi après l'école de recrue.
5. Les effectifs totaux de l'armée ont baissé de 28% depuis 2005, mais ils sont toujours au-dessus des objectifs réglementaires (2.2.1).
6. Toutefois, si le taux de demandes au service civil se maintient et que les effectifs demandés par l'armée ne diminuent pas dans les 4 à 5 ans à venir, l'armée manquera d'hommes en raison de service civil (idem). Mais il n'y a en aucun cas urgence.
7. Les civilistes (n'en déplaie à leur conscience) ont fait économiser 112 millions à l'armée l'an passé (équipement standard et frais journaliers seulement, 7'500.- et 34.90)(2.2.2). La charge supplémentaire pour le service civil n'est toutefois que de 7 mio. Ce sont donc 105 millions que la Confédération a ainsi économisé.
8. Notez en passant que le budget annuel de la Suisse pour la promotion de la paix (sans l'ONU) n'est que de 60 millions. Et donc qu'il y a, ne serait-ce que là, des ressources pour augmenter la part du budget fédéral dédié à la construction de la paix.
9. D'ici à 2013, il y aura, si les demandes ne diminuent pas plus de 30'000 civilistes ayant encore des jours à faire. (Pour environ 175'000 militaires, soit environ 17% de civilistes, mais le chiffre est très relatif, les données de départ sont imprécises, voir aussi chiffre 1. supra).
10. Le rapport prévoit une diminution des demandes de service civil dès 2012, mais ne dit pas sur quoi il se base (2.3). Une diminution générale des effectifs de l'armée semble l'hypothèse la plus probable. Une baisse d'attractivité du service civil est toutefois à craindre, d'une part du fait que le nombre de places potentielles et disponibles diminuent et

d'autre part du fait de mesures réduisant son attractivité. Mais cette baisse sera à mon avis compensée par la plus grande publicité informelle ou systématique faite pour le service civil, y compris par l'initiative populaire sur l'abrogation du service obligatoire qui renforcera le questionnement sur la nécessité de l'armée et de l'obligation de servir.

11. Le rapport ne prévoit pas d'enquête à grande échelle pour connaître ou vérifier les motifs de conscience. On note une approche de ces motifs nettement plus large (et plus objective) que l'interprétation juridique qu'en faisait la commission (3.2).
12. S'il mentionne la mauvaise ambiance qui règne souvent à l'armée (3.3.3 let. b et 3.3.4), le rapport ne mentionne pas parmi les motifs de refus de l'armée les idiosyncrasies de certaines des procédures militaires (y compris la procédure de report de cours ou d'école), les insultes assez fréquentes, les cas de mobbing, les bizutages, la situation très difficiles faite aux femmes et de façon générale le manque de respect pour la personne humaine qui caractérise l'armée dans sa mission, mais aussi et surtout pour ce qui nous occupe ici, dans son rapport à son propre personnel. Ces faits, dont certains seraient punissables au civil et dont nous pouvons témoigner, nous sont rapportés de façon suffisamment fréquente à la permanence pour pouvoir affirmer que le problème est sérieux, voir grave.
13. Le rapport mentionne toutefois l'encadrement sanitaire insuffisant (comme raison évoquée pour demander le service civil), encadrement insuffisant dont nous pouvons aussi attester (3.3.1 avant-dernier paragraphe).
14. Le rapport mentionne que le service long présente une lacune au niveau de la « preuve par l'acte par la durée ». (3.3.5, 3.5.A.1 et 5.3.3) C'est une interprétation que nous contestons. D'abord nous peinons à comprendre pourquoi le service long est de 40 jours plus long que le service normal (300 jours au lieu de 260). Ensuite, nous soutenons la solution actuelle qui veut que le militaire en service long qui demande le service civil n'a pas à se voir ajouter ces 40 jours supplémentaires. D'abord parce que 79% des militaires en service long qui demandent le service civil le font avant même l'école de recrue ou à son début. Pour tous ceux-là et pour tous ceux qui demandent le service civil avant la fin de l'équivalent de l'école de recrue, il est possible, simplement, d'interrompre le service long, ce qui est habituellement accordé et de demander ensuite le service civil au « tarif » normal. Enfin et surtout, tout comme pour les femmes (dont le rapport ne parle pas mais qui font, si elles demandent le service civil aussi une fois et demie leur durée restante), les personnes en service long sont volontaires pour ce service. Il est donc injuste de les pénaliser pour leur volontarisme par une durée rallongée (60 jours de plus).
15. Si l'on peut admettre, pour la bonne conduite de l'armée, que les demandes par trop impulsives soient évitées (nous avons connaissance du cas où toute une demi-section, 10 hommes, a demandé le service civil d'un coup), le rapport soutient néanmoins, à l'appui du délai de 4 semaines imposé avant une décision d'admission au service civil, la possibilité pour l'armée « de tester » les motivations des candidats au service civil, pour voir si l'armée peut s'y « adapter » et répondre alors aux attentes des candidats afin qu'ils puissent rester dans l'armée (3.5.A.2 et 4.1).

Nous sommes très sceptiques quant à cette procédure :

- a. La base légale est tendancieuse. S'il existe bien sûr une obligation de servir, le service civil peut être demandé en tout temps (LSC 16). L'armée ne peut donc, pour garder en service des candidats au service civil, que s'appuyer sur l'ordonnance sur le service civil selon laquelle les décisions sur les demandes de service civil des personnes en service ne peuvent être rendues que 4 semaines après la demande (Osci art. 26).
- b. Le risque de pressions ou d'arbitraire est de ce fait élevé, voire (connaissant l'armée) très élevé.
- c. Il n'appartient pas aux civilistes (même candidats) de faire la critique de l'armée et l'énoncé de ses possibles améliorations. Avec de surcroît, les risques de conflits ou de sanctions que cela peut induire en cas de critiques trop virulentes.
- d. Il n'appartient pas l'armée (à notre avis) d'obtenir par ce biais des données, éventuellement statistiques, sur les motifs des civilistes et sur leurs raisons personnelles, lesquelles relèvent souvent dans le domaine de la conscience, de la sphère privée.
- e. Chaque fois que cela nous sera possible, nous ferons un « briefing » pour le candidat, comme nous le faisons pour l'ancienne commission d'admission au service civil, afin qu'il réponde de façon adéquate aux questions auxquelles il sera soumis quand à sa conscience et afin de préparer sa libération avant le délai de 4 semaines.
- f. Et surtout le civiliste, dès sa demande déposée (si elle est faite dans les formes), dispose d'un droit d'amnistie et n'encourt plus aucune peine s'il quitte la caserne.
- g. Enfin, l'organe du service civil entend lui aussi participer à cette « période probatoire » en envoyant une brochure explicative au candidat. Nous réservons notre appréciation sur cette mesure jusqu'à notre prise de connaissance de la dite brochure (4.2).

Quand bien même selon le rapport, le nombre de demande depuis l'école de recrue aurait baissé depuis l'adoption du délai de 4 semaines, nous pensons que le système est à la fois trop flou et imprécis pour être réellement influent sur les décisions des candidats (toutes les personnes qui consultent la permanence quittent l'armée dans les jours qui suivent), tout en laissant la porte ouverte à passablement d'abus.

Nous demandons la reconsidération de cette mesure.

16. Le rapport propose de diminuer l'indemnité pour le gîte et le couvert (3.5.Z.2). Cette mesure n'est en tous cas pas acceptable pour les 124 jours, équivalent à l'école de recrue, durant lesquels l'APG est au tarif minimum. (LAPG art.9). Le revenu total qui en résulterait serait loin en-dessous du minimum vital.
17. Nous ne sommes pas favorables au relèvement de la durée minimale d'affectation (5.3.2.b). Certes il est difficile, si l'on veut que la période couvre une semaine entière, de faire passer les 3 semaines d'un cours de répétition (19 jours) par un facteur 1.5, soit 28 jours et demi, 5 semaines ouvrables et demie. Le critère actuel de 26 jours, correspond donc bien, même s'il est un peu en-dessous du facteur (1.37). Ajouter une semaine de plus poserait passablement de problèmes tant à la famille qu'à l'économie et mais rendrait aussi la charge

d'une période de service civil nettement plus importante, toute proportion gardée, que la charge d'un cours de répétition, le facteur passant à 1.8 (1.79).

18. Nous avons déjà dans des publications précédentes fait observer que le facteur de 1.5 est en fait nettement plus élevé car peu de soldats finissent le nombre de leurs jours à faire, alors que c'est le cas pour les civilistes (annexe 1 du rapport, page 45 pour les militaires et pour les civilistes 3.3.4, deuxième paragraphe après le graphique).

Exemples : Chiffres de base, 390 jours de service civil pour 260 jours d'armée, facteur 1.5.

Exemple 1 : Si un soldat, lorsqu'il atteint l'âge limite n'a pas fait 1 de ses cours de répétition, il a fait 241 jours au lieu de 260. Pour le civiliste qui en fait 390, le facteur aggravant passe à 1.62.

Exemple 2 : Idem, mais 2 cours sont manqués (222 jours de service) : 1.76

Exemple 3 : Idem, mais 3 cours sont manqués (203 jours de service) : 1.92

Exemple 4 : Idem, mais 4 cours sont manqués (184 jours de services) : 2.12

Sachant que 94% des recrues ne finissent pas leur cours, le facteur du nombre de jours à faire est déjà nettement plus élevé que ce que requiert la loi. Les chiffres donnés par le rapport lui-même (page 46) nous permettent – enfin – de faire un calcul, même s'il est encore approximatif, à la mesure de ceux du rapport. Celui-ci signale que 79% des soldats ont plus de 2 cours de retard, 58% plus de 3 cours de retard et encore 37% plus de quatre cours. En comparant le nombre de jours à faire et le nombre de jours manqués, chaque soldat fait en moyenne **186.7 jours** (presque 4 cours de retard...) ou 71.8 % de ses obligations. Le civiliste qui fait 390 jours en fait ainsi plus du double, soit un facteur de 2.09. Sachant que 4.1 % des civilistes ne finissent pas leurs périodes, le **facteur réel est d'au moins 2.03**.

19. Dans le même ordre d'idée, les coûts économiques sont aussi plus élevés pour le civiliste que pour le militaire. Et ces coûts sont habituellement plus élevés que d'un facteur 1.5. D'une part en raison de ce qui précède, soit plus de 1.5 (2.03 en moyenne) de jours à faire, payés par l'APG à 80%. (Il y a des nuances en raison des frais reçus par les civilistes que les militaires ne touchent pas et du paiement par certaines entreprises de l'APG à 100%). Mais aussi d'autre part en raison de la période de réduction de salaire différente. En effet, durant 124 jours équivalent \pm à l'école de recrue, les militaires et les civilistes touchent la même rente APG minimale (là aussi sauf si l'employeur complète, mais c'est très rare). Il reste ensuite au militaire 136 jours à faire et au civiliste 266 jours durant lesquels ils subissent tous deux une perte de salaire de 20%. Le facteur est alors de 1.95 contre le civiliste.

20. En conséquence, si en l'état nous ne demandons pas une diminution du facteur de 1.5 (soyons honnête, nous demandons la suppression pure et simple de l'obligation de servir) **nous ne souhaitons en aucun voir ce facteur aggravé plus encore.**

21. Nous saluons ce qui semble être une ouverture (c'est à préciser) : le relèvement de l'âge limite avant lequel le service civil doit être terminé et cela pour les cas de rigueur (nouvelle

interprétation de l'article 11bis de la LSC, 5.3.2.b). Nous avons fait plusieurs demandes en ce sens en vain.

22. Pour les mêmes raisons nous sommes opposés à la diminution proposée des rentes des civilistes (5.3.2.c).
23. Le système de choix des affectations a fait ses preuves. Il serait dommage de restreindre les affectations à un seul domaine, ou de restreindre les possibilités de choix, voir d'imposer des affectations (sauf en cas de retard). A notre avis, cela pousserait nombre de civilistes à privilégier les dispenses médicales (5.3.2.c).
24. Nous ne saurions comparer le système actuel et son remplacement par une exécution en une fois de l'entier du service civil comme un équivalent à la charge qu'impose l'armée, différence non quantifiable par un facteur, quel qu'il soit (5.4.2b).
25. Depuis longtemps, nous demandons une extension des domaines du service civil, en particulier en faveur de la promotion de la paix. En ce sens, une restriction des domaines (selon LSC art. 4) n'est pas acceptable (5.4.2b).
26. Le fait d'avoir à faire dormir les civilistes à leur poste de travail (ou en cantonnement ?), nous semble être une mesure nettement excessive. Elle est disproportionnée par rapport au but de la loi, dans la mesure où elle limite le droit à la vie privée et familiale, par une mesure qui n'est pas en lien avec les obligations du service (5.4.2b).

Fait à Genève, juillet 2010.